

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1, R 411-8 et 25 et R417-10,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ANJOU-NAVIGATION pour le grutage d'un bateau et sa mise à l'eau, à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur le parking de l'Espace Henri Royer, à Sablé-sur-Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du MARDI 25 AVRIL 2023, 14h00, au MERCREDI 26 AVRIL 2023, 12h00, l'entreprise ANJOU-NAVIGATION est autorisée à installer une grue et un camion sur le parking Henri Royer dans un espace de 30m sur 30m, en partant par la gauche du ponton, à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 : Du MARDI 25 AVRIL 2023 14h00 au MERCREDI 26 AVRIL 2023 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur la zone susmentionnée du parking de l'Espace Henri Royer, à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par le requérant 36h avant la date d'intervention.

ARTICLE 4 La Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à ANJOU-NAVIGATION.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 20 mars 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

